

Séance du 19 mai 2025
(1.1 Marchés Publics)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	14	16

QUESTION N°

B-25-019

OBJET

Marché n°2022-09-18
Avenant n°1 au lot n°2
Pour le transport des
déchets issus du
balayage urbain vers un
second site de
traitement à Nîmes

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
16	0	0

CONVOCATION

13/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le 19 mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu les articles L1414-1 à L1414-4 du Code général des collectivités territoriales déterminant les principes généraux des marchés publics ;

Vu les articles L2194-1 et R2194-2 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification du marché ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de commande publique ;

Vu la délibération N°22-122 du 28 novembre 2022, portant attribution du marché n°2022-09-18 ayant pour objet « Transport des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain » pour un montant total du lot n°2 attribué à la société PASINI pour un montant 14 304,96€HT et une durée globale d'exécution de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit une échéance au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avenant n°1, tel que ci-annexé, prévoyant le transport des déchets vers un second site de traitement à Nîmes (UVE EVOLIA), en complément du site initial (ISDN SARPI), pour un coût transport spécifique au lieu de provenance, portant le coût prévisionnel 2025 du lot n°2 à la somme de 18 106,38€HT, soit une augmentation du marché de 26.57 %, du lot 2.

Considérant :

- La possibilité d'accès au second site de traitement de Nîmes ;
- La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) inférieure du site de Nîmes en comparaison avec celle appliquée au site initial de Bellegarde, en raison du traitement différent des déchets ;
- La volonté de la collectivité de favoriser les modes de traitement des déchets producteurs d'énergie tels que le site de Nîmes ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de transport des déchets issus du balayage urbain, les déchets de trois sites des ateliers intercommunaux de Beaucaire, de la déchetterie de Bellegarde et des services techniques de Jonquières Saint Vincent étaient transportés vers le site de traitement agréé ISND SARPI de Bellegarde. Ce site propose un traitement par enfouissement avec une TGAP correspondante.

Un second site de traitement agréé UVE EVOLIA à Nîmes, aujourd'hui en capacité de traitement, permet d'y déverser les déchets pour traitement par incinération avec récupération d'énergie. La TGAP appliquée à ce mode de traitement étant favorable.

En conséquence la collectivité déposera les déchets à traiter en priorité dans le site de Nîmes selon ses capacités de traitement. Le reste sera déposé dans le site de Bellegarde.

L'évolution du coût du marché a été chiffré sur l'année pleine 2025.

Le coût sera appliqué sur les quantités réellement exécutées. Pour information en 2024 76 rotations ont été effectuées pour un coût global du lot n°2 de 11 435,96€HT en année pleine.

Monsieur le Président propose

D'approuver l'avenant n°1, tel que ci-annexé, prévoyant le déversement des déchets urbains principalement vers le site de traitement de Nîmes, pour un coût annuel supplémentaire de 3 634,86€HT, soit une augmentation du marché de 26.57 %, portant le lot n°2 à un coût total annuel de 18 106,38€HT, soit 19 917,02€TTC.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1, tel que ci-annexé, prévoyant le déversement des déchets urbains principalement vers le site de traitement de Nîmes, pour un coût annuel supplémentaire de 3 634,42€HT, portant le lot n°2 à un coût total de 18 106,38€HT soit 19 917, 02 €TTC.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction
Environnement	6042	812

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **20 MAI 2025**

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.



Séance du 19 mai 2025
(8.4 Aménagement du territoire)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-25-020		
OBJET		
Avenant n°1 à la convention d'aménagement de la veloroute Via Rhône et Méditerranée à vélo		
Convention de financement des études et travaux entre le port de Bellegarde au Pont de l'Espeyran à Saint-Gilles		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
13	0	3
CONVOCACTION		
13/05/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération N°23-061 en date du 3 avril 2023 approuvant la convention avec la commune de Saint-Gilles de financement des études et travaux pour le programme Via Rhône, Méditerranée à vélo Bellegarde-Saint Gilles ;

Vu la délibération N°B-23-035 en date du 22 mai 2023 approuvant la convention avec le Conseil départemental du Gard de financement des études et travaux pour le programme Via Rhône, Méditerranée à vélo Bellegarde-Saint Gilles ;

Vu la délibération N°24-119 du 9 décembre 2024 relative à l'attribution du maché de travaux Via Rhône Bellegarde-Saint-Gilles pour un coût total de 4 659 501,30€HT ;

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que par délibération N°23-061 du 3 avril 2023, le Bureau a opposé une convention avec la commune de Saint-Gilles de financement des études de travaux pour la création de la Via-Rhône depuis le Port de Bellegarde jusqu'au pont d'Espeyran à St Gilles.

Le cout global du projet a fortement évolué depuis, lors de l'avancement des études APD/DCE, pour prendre en compte des sujétions importantes de portance du sol, la protection TRAPIL, le confortement des berges, le traitement des jardins amont, les ouvrages d'art et l'amiante à l'aval de St Gilles.

Le présent avenant consiste à intégrer ces coûts, confirmés par le marché de travaux, approuvé par délibération du conseil n°24-119 du 9 décembre 2024 et d'y ajouter une marge de sécurité pour tenir compte des problèmes de stabilité de berges rencontrés à l'aval de St gilles par le Conseil Départemental sur le tronçon sud.

Le coût global maximal est porté à 5 153 214 € HT.

L'avenant intègre ce coût ainsi qu'une répartition de la TVA acquittée mais non récupérée via le FCTVA qui sera appelé à la commune de St Gilles.

Les autres articles sont inchangés.

L'équipe de maitrise d'œuvre a proposé quelques pistes d'optimisation par des choix techniques qui ont été validés par VNF, le Département, St Gilles et la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence.

Par précaution celles-ci ne sont pas prises en compte ce qui permettra une clôture en deçà des coûts annoncés.

Précise que les travaux reprendront le 18 août 2025.

Rappelle que le solde sera basé sur les quantités réellement exécutées après déduction des subventions obtenues, de la participation du Conseil Départemental et application de la règle du prorata linéaire 57,80 % pour St Gilles et 42,20 % par la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 13 « Pour » et 3 « Abstentions » de Nelson CHAUDON, Gilles DONADA et Marie-France PERIGNON :

Article 1 : Décide d'adopter l'avenant n°1 tel que proposé.

Article 2 : Autorise M. le Président, ou son représentant à signer tout acte lié à la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **20 MAI 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



AVENANT n°1 à la convention

AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE VIA RHONA ET MEDITERRANÉE A VELO CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

ENTRE LE PORT DE BELLEGARDE AU PONT DE L'ESPEYRAN A SAINT-GILLES

Article 1.	Objet de l'avenant.....	2
Article 2.	Description des ouvrages projetés	2
Article 3.	Actualisation de la répartition du financement entre les parties	2
Article 4.	Entrée en vigueur de l'avenant.....	4
Article 5.	Modification de la convention.....	4
Article 6.	Règlement des litiges.....	4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) sise 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire, représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ, dûment autorisé par délibération communautaire n° B-25-020, en date du 19 mai 2025,

Désignée ci-après par « CCBTA »,

Et

La ville de Saint-Gilles sise Hôtel de Ville de Saint-Gilles, Place Jean-Jaurès 30800 Saint-Gilles représentée par son maire, Monsieur Eddy VALADIER dûment autorisé par délibération n°, en date du,

Désigné ci-après par « la commune » ou « ville de Saint Gilles »,

Ensemble désignés « les parties » ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement de l'économie touristique dont l'aménagement de pistes cyclables ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le projet d'aménagement d'une véloroute entre le port de Bellegarde et le pont de l'Espeyran a Saint-Gilles s'inscrit au cœur d'un vaste programme d'aménagements cyclables à l'échelle européenne, appelé Via Rhôna et Méditerranée à vélo et référencées respectivement EV 17 et EV8, dont l'objectif est de relier le lac Léman à la mer Méditerranée. C'est dans ce cadre qu'ont été réalisés les tronçons Beaucaire-Fourques et Beaucaire-Bellegarde.

Le tronçon de la piste cyclable « Via Rhôna et Méditerranée à vélo » objet de la présente convention est un itinéraire destiné à être utilisé par des vélos, piétons et rollers. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les cavaliers et engins de déplacement personnel motorisés ne sont pas autorisés.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à actualiser le cout après études APS APD PRO DCE et attribution des marchés et prendre en compte les attributions effectives de subventions :

Article 2. Description des ouvrages projetés

Est entendu ici par ouvrages : les ouvrages existants ainsi que les aménagements à implanter dans le cadre de la piste cyclable « Via Rhôna et Méditerranée à vélo », impactant le chemin de halage du canal, domaine public appartenant à l'Etat et géré par VNF.

Les caractéristiques de la piste cyclable « Via Rhôna et Méditerranée à vélo » :

Sur la totalité du parcours estimé à 15.4 km la piste cyclable « Via Rhôna et Méditerranée à vélo » devra permettre l'écoulement des eaux vers l'extérieur.

Une voie verte (piétons/vélos) revêtue de 3 m de largeur et des accotements non revêtus des deux cotés sur le profil en travers, Aménagement de zones de parking, avec places dédiées à chaque zone aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), à proximité des entrées de la voie verte (emplacement et aménagements restants à déterminer entre les parties), pose de mobilier (bancs, barrières ..) en divers points de l'itinéraire.

Dans la traversée urbaine de St Gilles, la commune est maître d'ouvrage d'une opération de requalification urbaine, sur laquelle transitera la Via Rhôna et Méditerranée à vélo en superposition. Sur cette zone un jalonnement sera prévu, l'emprise sera traitée par la commune et son maître d'œuvre afin de préserver la continuité de l'itinéraire. Ce dernier devra se coordonner avec le maître d'œuvre de la présente opération.

Article 3. Actualisation de la répartition du financement entre les parties

La CCBTA est le maître d'ouvrage unique de l'opération. A ce titre, elle assure la gestion administrative, financière et technique du projet. Elle assure ainsi : les demandes et perceptions des financements ; récupère le fonds commun (FCTVA) sur la totalité des dépenses ; mène les études et travaux.

La gestion de la future voie verte objet de la présente convention, notamment les pouvoirs de police sera réalisée par le conseil départemental du Gard, selon les modalités fixées par une convention à venir.

Le coût total études et travaux est réévalué à 5 153 214 .38 contre à 2 885 125 euros HT après intégration des contraintes notamment de portance de la voirie, de la protection TRAPIL, du confortement des berges, du traitement des berges et jardins Saint Gilles, du désamiantage et du renforcement des ouvrages et autres.

Le plan de financement prévisionnel envisagé se décline comme suit :

Coût global projet HT	
Coût opération global	5 153 214 €
Subventions obtenues	2 409 400,64 €
Etat CPIER Mobilité	939 644 ,00 €
Etat FNADT	300 000,00 €
Région Occitanie	500 000,00€
CNR	616 000,00€
VNF amiante	53 756,64 €
Solde à charge	2 743 813,74
Département du gard 50 %	1 371 906,87 €
Commune de st gilles 57.80 % du CD 30	792 962,17 €
CCBTA 42.20 % idem	578 944,70 €
Subventions escomptées	
VNF ouvrages	51 650,00 €
VNF berges et jardins	NC 400 000 €
Union européenne (sous réserves)	NC 168 000

50 % du solde prévisionnel réparti entre la CCBTA et la commune de Saint Gilles au prorata du linéaire aménagé sur les territoires des communes de Bellegarde et Saint Gilles.

Les subventions escomptées et la réduction du coût final des travaux par application du BPU aux quantités réellement mises en œuvre permettront de réduire la quote part du département et des co signataires de la présente.

La TVA acquittée fera l'objet d'une récupération partielle via la FCTVA, le différentiel TVA acquittée - FCTVA récupéré sera réparti entre la commune de Saint Gilles et la CCBTA selon la règle des 57.80% et 42.20 %.

La participation financière de la ville de Saint Gilles pourra être réajustée en fonction des aménagements pouvant être spécifiquement demandés et/ou spécifiquement nécessaires au linéaire concerné.

Linéaire estimé = 15.4 km (non compris le linéaire de la partie port aménagée par la commune)
Bellegarde 6.5 km
Saint Gilles 8.9 km

Les demandes de versements interviennent dans les conditions suivantes :

20 % du solde prévisionnel à l'attribution du marché de travaux,

30 % à réalisation de 50 % du linéaire st gillois

30 % à réalisation de 80 % du linéaire st gillois

Le solde sur production du DGD déductions faites des subventions attribuées

Il est précisé que toute souhait d'aménagement de la piste cyclable « Via Rhône et Méditerranée à vélo » sera soumis préalablement à l'avis des parties.

En cas d'un coût total définitif supérieur au coût estimatif prévisionnel visés ci-avant, les conditions de répartition seront appliquées selon les dispositions de la présente convention.

Article 4. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur au jour de la signature par les parties et couvre la globalité du cout de l'opération.

Article 5. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant validé par les parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

Article 6. Règlement des litiges

La loi applicable à la présente convention est la loi française. Tout litige survenant dans l'application de la présente convention, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, est, à défaut d'accord amiable entre les parties, porté devant la juridiction administrative du ressort du tribunal administratif de Nîmes, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou en requête, déposées par la partie la plus diligente.

A Beaucaire, **20 MAI 2025**

A Saint-Gilles,

Pour la CCBTA,

Pour la ville de Saint-Gilles,

Le Président
M. Juan MARTINEZ

Le Maire,
M. Eddy VALADIER



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-25-021		
OBJET		
Avenant n°1 à la Convention Via-Rhône		
CCBTA/Conseil Départemental du Gard		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
13	0	3
CONVOCAION		
13/05/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération N°23-061 en date du 3 avril 2023 approuvant la convention avec la commune de Saint-Gilles de financement des études et travaux pour le programme Via Rhône, Méditerranée à vélo Bellegarde-Saint Gilles ;

Vu la délibération N°B-23-035 en date du 22 mai 2023 approuvant la convention avec le Conseil départemental du Gard de financement des études et travaux pour le programme Via Rhône, Méditerranée à vélo Bellegarde-Saint Gilles ;

Vu la délibération N°24-119 du 9 décembre 2024 relative à l'attribution du maché de travaux Via Rhône Bellegarde-Saint-Gilles pour un coût total de 4 659 501,30€HT ;

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que par délibération B23-035 du 22 Mai 2023, le Bureau a opposé une convention avec le Conseil départemental du Gard de financement des études de travaux pour la création de la Via-Rhône depuis le Port de Bellegarde jusqu'au pont d'Espeyran à St Gilles.

Le cout global du projet a fortement évolué depuis, lors de l'avancement des études APD/DCE, pour prendre en compte des sujétions importantes de portance du sol, la protection TRAPIL, le confortement des berges, le traitement des jardins amont, les ouvrages d'art et l'amiante à l'aval de St Gilles.

Le présent avenant consiste à intégrer ces coûts, confirmés par le marché de travaux, approuvé par délibération du conseil n°24-119 du 9 décembre 2024 et d'y ajouter une marge de sécurité pour tenir compte des problèmes de stabilité de berges rencontrés à l'aval de St gilles par le Conseil Départemental sur le tronçon sud.

Le coût global maximal est porté à 5 153 214 € HT.

L'avenant intègre ce coût. L'équipe de maitrise d'œuvre a proposé quelques pistes d'optimisation par des choix techniques qui ont été validés par VNF, le Département, St Gilles et la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence.

Par précaution celles-ci ne sont pas prises en compte ce qui permettra une clôture en deçà des coûts annoncés.

Les autres articles sont inchangés.

Précise que les travaux reprendront le 18 août 2025.

Rappelle que le solde sera basé sur les quantités réellement exécutées après déduction des subventions obtenues et réparti à parts égales entre le Conseil Départemental du Gard et la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 13 « Pour » et 3 « Abstentions » de Nelson CHAUDON, Gilles DONADA et Marie-France PERIGNON :

Article 1 : Décide d'adopter l'avenant n°1 tel que proposé ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Président, ou son représentant à signer ledit avenant lorsqu'il sera remis par le Conseil Départemental du Gard et tout acte lié à la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **20 MAI 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Séance du 19 mai 2025
(8.4 Aménagement du territoire)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	14	16

QUESTION N°

B-25-022

OBJET

ZI Domitia

**Acquisition à titre
gracieux de terrains
d'assiette
d'équipements
techniques propriété du
SMECB**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
16	0	0

CONVOCATION

13/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L2212-1 et suivants relatifs au domaine privé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique et de gestion des zones d'activité ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Equipeement de la Commune de Beaucaire (SMECB) et notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu la délibération du SMECB du 06 février 2020 relative à la cession gracieuse des terrains techniques aux collectivités concernées et régularisation des parcelles privées ;

Vu la délibération B-22-023 du 14 mars 2022 relative à l'acquisition à titre gracieux de terrains d'assiette d'équipements techniques propriété du SMECB ;

Considérant :

- L'objet du Syndicat Mixte d'Equipeement de la Commune de Beaucaire à savoir l'aménagement de la zone industrielle Domitia et la réalisation de l'ensemble des équipements prévus ;
- Le besoin de rationaliser les propriétés du SMECB, notamment des terrains acquis pour l'équipement technique de la zone par le SMECB, afin de ne conserver que les terrains d'activité à commercialiser ;
- La compétence de la CCBTA en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activité ;

Monsieur le Président propose que les parcelles listées ci-dessous soient reprises par la CCBTA, conformément à la délibération du SMECB du 06 février 2020 et à la compétence développement économique de la CCBTA :

Référence	Lieu-dit	Contenance (m²)	Commentaire
BT159	ILE DE MATAGOT	1 280	Avenue Pierre et Marie Curie
BT162	ILE DE MATAGOT	314	
BT262	ILE SOUS MERARDE	192	
BT264	ILE SOUS MERARDE	372	
BT285	ILE DE TOURNAIRE	15 819	Voirie
BC01	LA BRASSIERE	73	Reliquat d'aménagement
BC23	MERARDE	50	Reliquat d'aménagement
BC73	MERARDE	179	Installation technique – Poste de relevage

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'acquisition des terrains listés d'assiette d'équipement techniques correspondants aux parcelles BT159, BT162, BT262, BT264, BT285, BC01, BC23, BC73, propriétés du SMECB.

Article 2 : Dit que ces cessions sont réalisées à titre gracieux et que les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par le SMECB comme prévu par la délibération du SMECB du 06 février 2020.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente et à signer toutes les pièces, documents et actes afférents à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

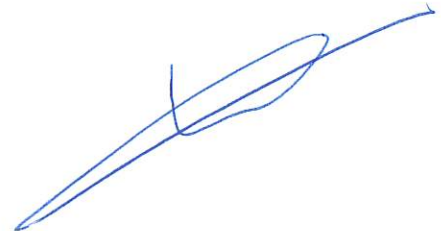
Fait à Beaucaire, le **20 MAI 2025**

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.



Séance du 19 mai 2025
(8.4 Aménagement du territoire)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	14	15

QUESTION N°

B-25-023

OBJET

**Aménagement de la
Zone Artisanale des
Carrières**

**Dépôt d'un dossier au
titre de la loi sur l'eau**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

13/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procuration : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER.

Était Excusé : Frédéric MARTIN (qui n'a pas souhaité donner procuration sur ce point suite à un intérêt personnel dans la vente d'un terrain sur la zone de la Broue 3/les Carrières).

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°24-086 du 24 juin 2024 relative à la création du budget ZAE La Broue 3 sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération n°25-054 du 07 avril 2025 relative au vote du budget ZAE La Broue 3 – Les Carrières ;

Vu la décision n°080-2024 du 28 juin 2024 relative à l'attribution du marché 2024-06-21 pour la mission d'assistance à la création de l'extension de la zone d'activité de la Broue à Jonquières-Saint-Vincent ;

Considérant :

- Le projet d'aménagement de la Zone Artisanale des Carrières, extension de la zone artisanale de la Broue porté par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier au titre de la loi sur l'eau ;
- La mission confiée à la SARL CHIVAS Géomètres Experts Associés pour la préparation du dossier d'aménagement et la préparation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de déposer un dossier au titre des procédures de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la ZA des Carrières (extension de la ZA la Broue) à Jonquières-Saint-Vincent.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

20 MAI 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250520-B-25-023-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception-préfecture : 20/05/2025

Séance du 19 mai 2025
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	14	16

QUESTION N°

B-25-024

OBJET

**Atelier relais de
Bellegarde**

Déclassement

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
16	0	0

CONVOCATION

13/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1 à L2142-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public et R3113-1 à R3231-2 relatif à la cession

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 23-076 du 03 juillet 2023 relative au classement de parcelles et de bâtiments dans le domaine public de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Considérant :

- **Que** la CCBTA a le projet de céder l'atelier relais de Bellegarde, sise 48 impasse des artisans d'Occitanie 30127 à BELLEGARDE (parcelle B2321) à l'entreprise SV Energy occupant l'atelier ;
- **Que** la cession ne peut être réalisée si l'atelier relais relève du domaine public ;
- **Qu'il** convient de déclasser l'atelier relais du domaine public vers le domaine privé de la CCBTA afin de mener à bien le projet de cession ;

Monsieur le Président propose de déclasser l'atelier relais de Bellegarde du domaine public.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle et du bâtiment suivant :

Adresse des biens	Références cadastrales des parcelles	Contenance cadastrale	Surface des bâtiments
48 impasse des artisans d'Occitanie 30 127 Bellegarde (ZAE Rieu)	B 2321	1 006 mètres carrés	185,57 mètres carrés

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250520-B-25-024-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Fait à Beaucaire, le

20 MAI 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-25-025		
OBJET		
Cession de l'atelier relais de Bellegarde à la société SV ENERGY		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCAISON		
13/05/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L2212-1 et suivants relatifs au domaine privé ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu** la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
- Vu** la délibération B-22-022 du 14 mars 2022 relative à la convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'atelier relais de Bellegarde au profit de la SARL SV ENERGY ;
- Vu** l'avis des Domaines en date du 06 mars 2025 ;

Considérant :

- **Que** le dispositif des ateliers relais a pour objectif de servir de "tremplin" aux entreprises artisanales en leur permettant de s'installer provisoirement dans ces ateliers-relais pour créer et développer leur activité, et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA dans d'autres structures plus classiques (local acheté ou loué, achat de terrain pour construction de local etc...) et que le dispositif prévoit également que les services de la CCBTA apporteront leurs meilleurs efforts pour assister l'entreprise dans ses démarches ;
- **Que** la CCBTA a construit un atelier relais sur la ZA du Rieu à Bellegarde afin d'accompagner des entreprises en phase de démarrage. Le bâtiment de 185m² est implanté sur la parcelle B2321 à Bellegarde (48 Impasse des artisans d'Occitanie) d'une surface de 1006m².
- **Que** le local est occupé depuis le 1^{er} mai 2022 (date de mise en service du bâtiment) par l'entreprise SV ENERGY, soit depuis 3 ans. Dans le cadre de son projet de développement l'entreprise a engagé des démarches de recherche d'un local à acheter. Ainsi elle a fait part à la CCBTA de son souhait de pouvoir acquérir l'atelier relais propriété de la CCBTA ;
- **Que** l'atelier relais de la ZA du Rieu à Bellegarde n'est constitué que d'un seul local et n'est occupé que par une seule entreprise ;
- **Que** le coût de revient du bâtiment et du terrain pour la CCBTA est de 325 000 € HT, soit 390 000 € TTC montant conforme à l'avis du Domaine.
- **Qu'une SCI pourrait être créée par l'entreprise en vue de cette acquisition immobilière.**

Monsieur le Président propose de céder l'atelier relais de la ZA du Rieu à la SARL SV ENERGY (ou toute personne morale se substituant) pour un montant global de 325 000 € HT (bâtiment et terrain attenant correspondant à la parcelle B2321 à Bellegarde).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la cession de l'atelier relais ZA du Rieu à Bellegarde à la SARL SV ENERGY, SIRET 909 827 792 00013 (ou toute personne morale se substituant) pour un montant de 325 000 € HT soit 390 000 € TTC.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses et recettes au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Budget principal	77

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **20 MAI 2025**

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-25-026		
OBJET		
Attribution marché n°2025-03-08 du réseau d'éclairage public de la collectivité		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCATION		
13/05/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le 19 mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, particulièrement les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2124-1 et R2124-1 aux marchés passés selon une procédure formalisée, L2124-2 et R2124-2 aux appels d'offres et R2131-16 à R2131-17 aux avis de marché pour les marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu la publication du marché formalisé N°2025-03-08 en date du 19 mars 2025 avec une date de clôture au 22 avril 2025 à 12h sur la plateforme marchés sécurisés, avec publication au BOAMP et au JOUE ainsi qu'une parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre ;

Vu les documents de consultation, notamment le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déterminant les caractéristiques administratives du marché ;

Vu le rapport final d'analyse de l'offre établi sur la base des critères d'analyse des offres publiés ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis, réunie le 22 avril 2025 à 14h ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 mai 2025 à 10h et le choix du titulaire, conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- La fin au 30 mai 2025 du partenariat public-privé portant sur l'exploitation de l'éclairage public de la Communauté de Communes ;
- La nécessité de confier à un prestataire spécialisé l'entretien du réseau d'éclairage public de la collectivité pour maintenir en bon état de fonctionnement le patrimoine de la collectivité et garantir la continuité du service public ;
- L'organisation du marché en 5 périodes, période 1 d'une durée d'un an et 7 mois, du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2026, période 2 pour l'année civile 2027, période 3 pour l'année civile 2028, période 4 pour l'année civile 2029 et période 5 pour 2030 dernière année civile du contrat ;
- La procédure formalisée menée à son terme ;
- L'offre de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, d'un montant total de 745 633,40€HT, 894 760,08€TTC, prévoyant les cinq périodes avec un coût respectif en baisse sur les périodes 4 et 5, soit les années 2029 et 2030 ; occasionné par le changement des drivers à 50% sur les périodes 3 (2028) et 4 (2029) ;

Monsieur le Président rappelle que le réseau d'éclairage public était géré par la société BOUYGUES ENERGIES par un contrat de partenariat public-privé dont le terme est fixé au 30 mai 2025.

Il précise que BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES déclare au titre de l'offre la sous-traitance à CITEOS des missions de « maintenance éclairage public et sportif (G2 et G3) », pour un coût de 66 000€HT pour la première période du marché, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2026 (1,58 an). La sous-traitance sera ensuite déclarée par le titulaire pour les années suivantes.

Il rappelle que la Commission d'appel d'offre, réunie en séance du 6 mai 2025 a choisi la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES en titulaire du marché, conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président propose

D'accepter l'offre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES avec la sous-traitance déclarée au stade de l'offre à CITEOS des missions de « maintenance éclairage public et sportif (G2 et G3) » pour la première période du marché, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2026.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte l'offre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES pour un coût de 745 633,40€HT à titre indicatif (sous réserve du choix fait par la Communauté de Communes pour les drivers en 2028 et 2029), avec la sous-traitance à CITEOS des missions de « maintenance éclairage public et sportif (G2 et G3) », pour un coût de 66 000€HT pour la première période du marché, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours, chapitre 011.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

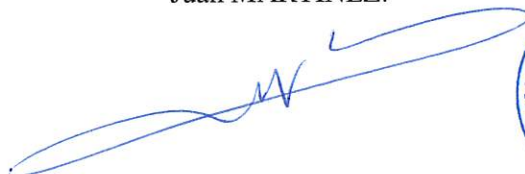
Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **20 MAI 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250520-B-25-026-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

**Séance du 19 Mai 2025
(1.1 Marchés Publics)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	14	16

QUESTION N°

B-25-027

OBJET

**Attribution du marché
de travaux n°2025-04-11
de réhabilitation
énergétique des écoles
élémentaire et
maternelle de Fourques**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
16	0	0

CONVOCAION

13/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le 19 mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5211-9 relatif au Président et L.5211-10 relatif au bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil du 13 décembre 2021, n°21-124 relative à la définition de l'intérêt communautaire du Contrat local d'aménagement 2022-2026 et n°21-125 relative au Contrat Local d'Aménagement 2022-2026 ainsi que la délibération N°B-23-002 du 30 janvier 2023 approuvant l'avenant du Contrat Local d'Aménagement en intégrant, pour la commune de Fourques, la réalisation d'une opération pilote en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET) visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux ;

Vu la publication du marché N°2025-04-11 en date du 7 avril 2025 avec une date de clôture au 2 mai 2025 à 12h sur la plateforme marchés sécurisés et la parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre ;

Vu les documents de consultation, notamment le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déterminant les caractéristiques administratives du marché ;

Vu le rapport final d'analyse des offres après période de négociation et analyse des projets négociés sur la base des critères d'analyse des offres publiés ;

Considérant :

- Le projet de rénovation énergétiques de l'école élémentaire André Malraux et l'école maternelle de Fourques, sur la base des audits énergétiques réalisés ;
- Le marché de travaux de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Fourques (30), organisé en trois lots, lot n°1 Menuiseries extérieures aluminium, occultation, serrurerie, lot n°2 Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC), électricité et lot n°3 Isolation

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Dans le cadre du Plan Local d'Aménagement, la communauté de communes réalise une opération pilote en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET) visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux, notamment les écoles de la commune de Fourques.

Un marché à procédure adaptée a permis de consulter les acteurs de la construction et de recevoir des offres analysées selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Monsieur le Président propose

D'attribuer les trois lots du marché de travaux n°2025-04-11 « Réhabilitation énergétique de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Fourques » de la façon suivante :

Lot n°1 « Menuiseries extérieures aluminium, occultation, serrurerie », à l'entreprise MOINE MENUISERIE avec PSE.

Lot n°2 « CVC - électricité », à l'entreprise HERVE THERMIQUE

Lot n°3 « Isolation », à l'entreprise CONS'HOME ENR

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue les trois lots du marché de travaux n°2025-04-11 « Réhabilitation énergétique de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Fourques » de la façon suivante :

Lot n°1 « Menuiseries extérieures aluminium, occultation, serrurerie », à l'entreprise MOINE MENUISERIE pour un coût de 342 169,00€ HT, 410 602,80€ TTC ainsi que la PSE pour 63 710,00 € HT.

Lot n°2 « CVC - Electricité », à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un coût de 196 384,30€ HT, 235 661,16 €TTC ;

Lot n°3 « Isolation », à l'entreprise CONS'HOME ENR pour un coût de 26 400,00€ HT, 31 680,00€ TTC ;

Pour un total de 628 663,30€ HT,

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours opération 9112.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **20 MAI 2025**

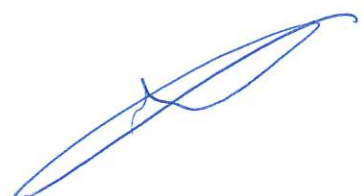
Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250520-B-25-027-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-25-028		
OBJET		
Délibération relative au Contrat local d'aménagement Phase 2 Avenant n°3		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCATION		
13/05/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2021, N°21-124 portant définition de l'intérêt communautaire du contrat local d'aménagement 2022-2026 et N°21-125 approuvant le Contrat Local d'Aménagement 2022-2026 ;

Vu la délibération N°B-23-002 du Bureau en date du 30 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat Local d'Aménagement ;

Vu la délibération N°B-24-016 du Bureau en date du 29 janvier 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat Local d'Aménagement ;

Vu la délibération N°24-062 du Conseil en date du 8 avril 2024, modifiant l'intérêt communautaire au titre du Contrat Local.

Considérant :

La nécessité d'adapter la globalité de l'action ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que par délibération n° 21-125 du 13 décembre 2021, le conseil a mis en place un contrat local d'aménagement doté de 7 millions d'euros HT en investissements pour réaliser des infrastructures sur le territoire.

Par délibération B-23-002 du 30 janvier 2023, un avenant a été accepté pour réajuster la liste des opérations concernées.

Propose au bureau de compléter le contrat initial tant au niveau financier en affectant une dotation de 2 620 000 € HT, qu'en ce qui concerne les opérations éligibles en lien avec les actions du projet du territoire.

Propose les projets suivants pour chaque commune :

Beaucaire : 1,3 millions d'euros HT
Salle de spectacles et de congrès (complément)

Bellegarde : 650 000 € HT
Aménagement et structuration de l'attractivité de liaisons douces et voies cyclables, aménagements urbains en lien avec l'attractivité commerciale.

Fourques : 225 000 € HT

Aménagements liaisons douces, Aménagements en soutien aux infrastructures touristiques.

Jonquières Saint Vincent : 325 000 € HT

Aménagements urbains en lien avec attractivité du centre village.

Vallabrègues : 120 000 € HT

Réhabilitation du Presbytère (complément) et structuration offre touristique autour de la vannerie.

Monsieur le Président précise que ces compléments permettent de finaliser certaines opérations, d'accélérer la mise en œuvre du projet du territoire et du plan vélo.

Les autres points du contrat local demeurent inchangés.

Précise que la présente délibération vaut avenant n°3 au contrat local 2020-2026.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adopter la présente qui vaut avenant n°3 au contrat local.

Article 2 : Autorise M. le Président, ou son représentant à signer tout acte lié à la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

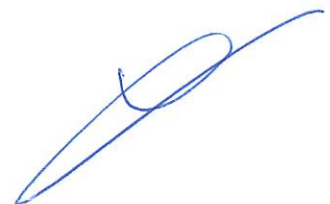
20 MAI 2025

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.



Séance du 19 mai 2025
(5.2 Fonctionnement des assemblées)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	14	16

QUESTION N°

B-25-029

OBJET

**Délibération relative
aux modalités
d'exercice du temps
partiel au sein de la
CCBTA**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
13	0	3

CONVOCAION

13/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L612-1 à 612-8 et L.612-12 à L612-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau,

Vu la délibération n°23-044 du 19 juin 2023 sur les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation au sein de la CCBTA,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/04/2025,

Considérant, conformément à l'article 612-12 du code général de la fonction publique (CGFP), qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et que le temps partiel est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires susmentionnées,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation avaient été définies par délibération n° 23-044 du 19 juin 2023 suite à l'abrogation de la délibération n°10-129 du 09 décembre 2010 instituant le temps partiel à raison de 50% et 80% au sein de la communauté de communes.

Le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe 2 types de temps partiel :

- Le temps partiel **de droit**, accordé de droit à l'agent, sans possibilité de lui refuser à partir du moment où il remplit les conditions,
- Le temps partiel **sur autorisation**, accordé en fonction des nécessités de service.

Dans les deux types de temps partiel, l'agent public concerné doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale.

Le temps partiel de droit

Accusé de réception en préfecture
030-243005585-20250520-B-25-029-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, sans condition d'ancienneté,

Il doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants :

- Naissance d'un enfant jusqu'à son troisième anniversaire,
- Adoption d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer,
- Soins apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant,
- Reconnaissance d'un handicap mentionnée au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin de travail.

Quotités de temps de travail : 50%,60%,70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels sans condition d'ancienneté, à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps (art. L. 123-8 code général de la fonction publique). Le passage à temps partiel est obligatoire pour créer ou reprendre une entreprise.

Quotités de temps de travail :

- Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps complet : entre 50% et 99% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
- Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet : 50%,60%,70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le texte suivant :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sans condition d'ancienneté.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- annuel : sous forme de cycles ainsi définis

Selon les services et la continuité de service public, (notamment compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel).

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel peuvent être fixées de la façon suivante :

- Sur le temps partiel de droit : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
- Sur le temps partiel sur autorisation : pour les agents à temps complet et à temps non complet 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans **un délai de deux mois** avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période ou de réintégration anticipée peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans **un délai de deux mois** avant la mise en œuvre de la modification, ou de la réintégration ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

Pour la modification des conditions :

- Le cas échéant sur demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service le justifient, dans **un délai d'un mois**.

Pour la réintégration anticipée : La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

En cas de litige, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétentes.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 13 « Pour » et 3 « Abstentions » de Nelson CHAUDON, Gilles DONADA et Marie-France PERIGNON :

Article 1 : Décide l'abrogation de la délibération n°23-044 du 19 juin 2023 sur les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation au sein de la CCBTA au 31 mai 2025.

Article 2 : Approuve les modalités d'exercice du temps partiel exposées à compter du 01/06/2025.

Article 3 : Autorise M. le Président, ou son représentant à signer tout acte lié à la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **20 MAI 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250520-B-25-029-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	14	16

QUESTION N°

B-25-030

OBJET

**Convention CCBTA
VNF CPIER convention
cofinancement
restauration
développement du canal
du Rhône à Sète**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
16	0	0

CONVOCATION

13/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Catherine CHARDON-CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER et de Frédéric MARTIN à Jean-Marie GILLES.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que l'état général du canal du Rhône à Sète est un enjeu majeur pour les territoires traversés.

Plusieurs études ont été menées, des rapports ont été produits avec divers scénarii d'intervention, dont le dernier en date de février 2021, suite à une conférence sur le devenir du canal lancée par le Préfet de Région en 2020.

Un scénario a été retenu qui vise à maintenir un niveau de fret modéré tout en développant le potentiel touristique.

Ce projet entraine des investissements évalués à 60 millions d'euros TTC, financés par l'Etat 25 millions d'euros, la Région Occitanie 25 millions d'euros, le fonds FEDER 2 millions d'euros.

Pour boucler ce financement, le Préfet de Région, en avril 2024 a sollicité l'ensemble des 8 EPCI concernés et les 2 départements pour participer au tour de table.

Par courrier du 28 Mai 2024, Monsieur le Président a indiqué au Préfet de Région que dans le cadre d'une action cohérente de tous les services de l'Etat, d'une coopération, et d'une gouvernance partagée, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence participerait à cette action selon des modalités et quotité à définir aux côtés des autres EPCI et départements.

Lors d'un comité de pilotage, le 10 juillet 2024, une clé de répartition a été présentée et acceptée par l'ensemble des partenaires, dont nous.

Cette répartition ressort à 4 millions d'euros pour les deux départements et 4 millions d'euros pour les 8 EPCI, ce qui est confirmé par un courrier du Préfet de Région du 12 juillet 2024.

Par courrier du 30 juillet 2024, Monsieur le Président a confirmé l'engagement de notre intercommunalité à cette action collective et la signature à venir d'une convention de financement avec Voies Navigables de France (VNF).

Le montant total de notre engagement s'élève à 295 466 €, lissé de 2025 (57 879 €) à 2030.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente.

Demande au bureau de délibérer pour confirmer l'engagement de la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence pour la réalisation du projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Confirme l'engagement de la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence pour la réalisation du projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète et **approuve** la convention annexée à la présente.

Article 2 : Autorise M. le Président et/ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **20 MAI 2025**

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.

